

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération	
N° 22.157.1	
En exercice	37
Présents	20
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRATS AIDÉS (DROIT PRIVÉ) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux **Et le 20 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

20 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PREFECTURE le 27/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés (droit privé) - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2313-1, L5211-1 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les dispositifs de contrats aidés existants, permettant l'insertion professionnelle de certaines populations ayant des difficultés à trouver un emploi, en contrepartie d'une aide financière au bénéfice de l'employeur;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Considérant que le contrat aidé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dans les conditions suivantes.

Il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'autorisation de mise en œuvre d'un contrat aidé est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction :

Le contrat aidé fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur ;
- entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide devant permettre la formalisation des engagements ;
- suivi pendant la durée du contrat ;
- entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés;

Considérant que le fonctionnement de la navette documentaire intercommunale permet la circulation des documents sur le réseau des médiathèques et représente une réelle mise à égalité des populations : chaque usager, quelle que soit la taille de sa médiathèque, peut accéder à la totalité du fonds documentaire (110 000 documents);

Considérant que ce service permet d'optimiser l'utilisation du fonds intercommunal des médiathèques, permettant aussi aux bibliothécaires de faire des réservations pour constituer un fonds thématique temporaire, à l'occasion d'une animation par exemple, d'effectuer des échanges de fonds entre médiathèques, et de centraliser les livres désherbés au siège en vue de leur enlèvement par Recyclivre ;

Considérant que ce système structure notre politique d'acquisitions concertées, permettant une mutualisation des collections et une offre éditoriale enrichie;

Considérant que le service de ludothèque intercommunale rencontre un franc succès depuis son ouverture en septembre 2021, avec son offre de jeux, de prêt de jeux, d'ateliers et de partenariats;

Considérant que de nombreux partenariats ont été tissés et d'autres sont à venir, avec des rendez-vous réguliers auprès de ces différents publics (écoles, Ehpad, Ime, centres de loisirs, etc.);

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les demandes exprimées par les usagers pour : ouvrir de nouveaux créneaux (notamment le mercredi et le samedi sur place et en itinérance), proposer le prêt et le retour de jeux dans toutes les médiathèques, proposer la réservation des jeux (au même titre que les autres documents);

Considérant que la présence d'un seul agent sur ce service impose sa fermeture durant les jours de congés ou de formation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer les moyens humains et matériels attribués, au regard de cette montée en charge, soit le passage à 3 tournées hebdomadaires plutôt que 2 actuellement;

Considérant que notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant qu'un contrat aidé pourrait être recruté au sein de l'établissement, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et notamment en renfort à la Ludothèque, à raison de 35 heures par semaine ;

Considérant que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que l'Etat pourrait prendre en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au S.M.I.C basée sur 20 heures hebdomadaires ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré, Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

I. DÉCIDE de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés mis en place par l'Etat.

- II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention, la demande d'aide de l'Etat et le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRÉCISE que le contrat aidé établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- IV. PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- V. INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- VI. PRÉCISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2023 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.
- **VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne.

Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 7 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 7 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :